



# FÉDÉRATION NATIONALE DE LA LIBRE PENSÉE

Membre de  
*l'Association Internationale de la Libre Pensée (AILP)*

10/12 rue des Fossés-Saint-Jacques 75005 PARIS

Tél. : 01 46 34 21 50

[libre.pensee@fnlp.fr](mailto:libre.pensee@fnlp.fr) – <https://www.fnlp.fr>

---

## - COMMUNIQUÉ DE PRESSE -

### *L'indépendance des Jurys de recrutement des professeurs doit être garantie*

Le ministère de l'Éducation nationale a pris une décision inédite en limogeant **Sylvia Giocanti**, Présidente du **Jury du Capes externe de Philosophie**. Cette décision a inquiété le **Conseil National des Universités**, des associations professionnelles comme **l'Association des professeurs de philosophie de l'enseignement public (APPEP)**, fondée en 1949), la **Société française de philosophie (SFP)** créée en 1901) et des **syndicats enseignants** entre autres.

Le prétexte vient du fait que la proclamation des lauréats a été faite devant les candidats, qui attendaient depuis une heure l'affichage sur le site Internet du ministère, alors même que le ministère possédait depuis la veille les résultats.

En fait ce qui est implicitement reproché à **Sylvia Giocanti** et à tout le jury du **Capes de philosophie**, c'est d'avoir attendu des candidats qu'ils répondent... philosophiquement à l'épreuve de recrutement.

En effet, la réforme des concours de recrutement de professeurs par le **Ministre Blanquer** a introduit une épreuve visant à interroger les candidats sur *les valeurs de la République et de laïcité*. Les membres du **Jury du Capes** se voient en fait reprocher de ne pas avoir attendu des candidats apprentis professeur philosophie de réciter un *catéchisme prétendu laïque*, en lieu et place de la réflexion philosophique sur leur métier.

Ils ont questionné philosophiquement les candidats, conformément à ce que la **République** attend de professeurs de philosophie.

Il y a un principe intangible : **le jury est indépendant et souverain !** Si l'**Exécutif** s'ingère dans le fonctionnement des jurys et leur demande de sélectionner les candidats en fonction de leurs opinions politiques ou de leurs convictions religieuses - parce qu'il s'agit bien de cela en dernier ressort -, alors ces instances deviennent des instruments à remettre en cause **le principe d'égalité des citoyens devant l'accès aux charges publiques**. En 1954, le **Conseil d'Etat** avait annulé la décision d'écarter un candidat à l'entrée à l'**ENA** au motif que ce dernier était communiste (Voir *CE, 28 mai 1954, Barel*).

La **Fédération Nationale de la Libre Pensée**, association qui a commencé à défendre la **laïcité** avant même la promulgation de la **loi de 1905**, s'inquiète de l'emprise du **Pouvoir exécutif** jouant

des peurs médiatiques dans la sélection des professeurs. Elle apporte son soutien au **jury du Capes** et demande à son tour que le ministère ré-installe **Sylvia Giocanti** dans ses fonctions et assure le **Jury du Capes** dans son indépendance.

La Sorbonne, le 6 octobre 2023